

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République de Croatie

du 16 décembre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 85, ch. 5, de la constitution,

vu le message du Conseil fédéral du 31 mai 1999¹,

arrête:

Art. 1

¹ La Convention signée le 12 mars 1999 entre le Conseil fédéral et la République de Croatie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au referendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 7 octobre 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 16 décembre 1999

Le président: Seiler

Le secrétaire: Anliker

¹ FF 1999 6870